



BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2022



Le vendredi 14 janvier 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 14 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées, et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de rénover et sécuriser les prises d'eau, ainsi que le pompage Ségur de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 21,7 M€ H.T. (valeur janvier 2022) ; **a autorisé** le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1,73 M€ H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2019/028, lot n° 1 usines de production, notifié le 5 juin 2019, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement ARTELIA Ville et Transport (devenue ARTELIA au 01/11/2019) / ARTELIA Bâtiment et Industrie (fusionnée et absorbée par ARTELIA au 31/12/2019) / LELLI Architectes ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce programme,

- considérant la nécessité de rénover le bassin de stockage Ségur de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 13,32 M€ H.T. (valeur janvier 2022) ; **a autorisé** le lancement et la signature, pour un montant maximal de 1,11 M€ H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre, n° 2019/028, lot n° 1 usines de production, notifié le 5 juin 2019, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement ARTELIA Ville et Transport (devenue ARTELIA au 01/11/2019) / ARTELIA Bâtiment et Industrie (fusionnée et absorbée par ARTELIA au 31/12/2019) / LELLI Architectes ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce programme,

- considérant l'objectif de renouvellement de canalisations de distribution au Plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, de 44 km par an pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, **a approuvé** le programme correspondant et **fixé** l'enveloppe financière prévisionnelle à 181 M€ H.T. (valeur juin 2021) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure avec négociation de prestations de maîtrise d'œuvre décomposée en 4 lots géographiques ainsi que la signature des 4 accords-cadres à bons de commande mono attributaires en résultant, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 0,87 M€ H.T. par lot, pour une estimation globale de 3,5 M€ H.T. pour chaque lot, d'une durée d'un an renouvelable 4 fois ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres existants, ou en vigueur lors de la réalisation des prestations, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondage et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôles de compactage, de diagnostics amiante des voiries et de contrôles sanitaires, de petits travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, et de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement des canalisations de distribution ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce programme,

✓ AVANT-PROJET

- considérant la nécessité de rénover les protections périphériques de sites distants dont les clôtures existantes ne répondent pas pleinement aux préconisations du Plan de Management de la Sûreté et pour lesquels aucune opération de travaux indépendante n'est actuellement engagée, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des protections périphériques de sites distants de priorité 2 pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1,85 M€ H.T. (valeur juillet 2021) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts (lot n°1 : travaux de protections périphériques pour les sites du secteur d'Arvigny et ses sept forages ; lot n°2 : travaux de protections périphériques pour les sites de Bondy 800, Bessancourt, Argenteuil, Ermont, Taverny, Méry-sur-Oise, Loges-en-Josas, Petit Jouy, Viroflay, Fausses-Reposes, Plessis-Robinson, Clamart Pavé Blanc et Viry-Châtillon) ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- considérant que, le 31 décembre 2021 à minuit, la société SANAE ARCHITECTURE, détenant la totalité du capital social de la société AFA ARCHITECTES, a absorbé cette dernière ; **a approuvé** l'avenant n°3 au marché n° 2015/025, relatif la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration des usines de production de Choisy-le-Roi et de Méry-sur-Oise - Lot n° 1 : usine de Choisy-le-Roi, par lequel la société SANAE ARCHITECTURE se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'exécution des droits et obligations, à la société AFA ARCHITECTES ; **a autorisé** la signature de l'avenant n°3 ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour la passation d'un accord-cadre de prestations intellectuelles, mono-attributaire, relatif au paramétrage des systèmes de conduite en temps réel (CTR) des installations du SEDIF, pour des besoins estimés à 0,50 M€ H.T. par an, avec un montant minimum annuel de 0,04 M€ H.T. et avec un montant maximum annuel de 0,70 M€ H.T., pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, par décision expresse ; **a autorisé** la signature de cet accord-cadre mono-attributaire, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a autorisé** le lancement et la signature du premier marché subséquent à cet accord-cadre, sous la forme d'un marché subséquent à bons de commande, pour des prestations d'un montant inférieur ou égal à 0,05 M€ H.T., pour des besoins estimés à 350 000 € H.T. par an, avec un montant minimum annuel de 0,04 M€ H.T. et avec un montant maximum annuel de 0,40 M€ H.T., pour une durée d'un an, reconductible trois fois ; **a confié** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et l'analyse de l'offre, au titulaire de l'accord-cadre pour des prestations de maîtrise d'œuvre n°2019/028, notifié le 5 juin 2019 ,

- **a confié** au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations de renouvellement de canalisations de transport en vigueur, la maîtrise d'œuvre de 3 programmes :

- Renouvellement de la conduite de diamètre 800mm Bondy-Gagny à Gagny et Le Raincy (biefs 21 et 26) et des conduites de distribution associées (Programme n°2016200 STCA),
- Renouvellement de la canalisation en DN 800 située entre Neuilly-sur-Marne et Gagny – biefs 11 et 16 (Opération 2016/201 STRE),
- Renouvellement du DN 400 mm Noisy-le-Grand/Champigny-sur-Marne - biefs 41, 46, 51, 56 et 61 (programme n°2014/208 STCA),

- considérant la nécessité de prendre en compte les surcoûts liés à la crise du COVID-19 et à la chute d'un arbre sur le réservoir R2, d'arrêter des prix à caractère hors-forfait et de prolonger le délai global d'exécution, **a approuvé** l'avenant n°1 au marché n°2019-13 relatif à la reconversion du réservoir R1 et la réhabilitation du réservoir R2 du site de Taverny, notifié le 26 avril 2019 au groupement d'entreprises TERIDEAL-SEGEX / SATELEC dans le cadre de l'opération n°2014/100, portant le montant total du marché à 1,09 M€ H.T. ; **a autorisé** sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant le contexte actuel induit par l'augmentation du coût des matériaux nécessaires à la réalisation de l'opération, et à l'allongement des délais d'approvisionnement, **a approuvé** l'enveloppe financière modificative du programme relatif à la refonte du site de Villiers-le-Bel de 5,46 M€ HT (valeur janvier 2022) ; **a autorisé** la signature des marchés de travaux correspondants aux deux lots de la consultation relative à la refonte du site de Villiers-le-Bel, pour les montants suivants :

- lot n°1 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, pour un montant maximum de 2,25 M€ H.T, avec le groupement GAGNERAUD / BIR
- lot n°2 - Equipements hydrauliques, CVC, électricité et automatisme, pour un montant maximum de 1,95 M€ H.T, avec le groupement SADE CGTH / GTIE INFI (ACTEMIUM),

✓ COMMUNICATION

- considérant la nécessité de moderniser le site institutionnel du SEDIF pour un meilleur rayonnement du service public de l'eau et une communication optimisée auprès des usagers et des communes, **a autorisé** la conclusion d'un marché public avec l'UGAP, ayant pour objet l'Assistance à la maîtrise d'œuvre informatique (AMOE) et la Tierce maintenance applicative (TMA) dans le cadre de la refonte du site institutionnel du SEDIF, par le groupement Atos/Open, pour un montant de 0,26 M€ H.T., pour une durée de 10 mois ; **a autorisé** la signature du marché correspondant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,


✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire pour l'utilisation du château d'eau du SEDIF sis 377 avenue du Général de Gaulle à Clamart, au bénéfice de la société DEVISUBOX, pour l'installation d'un dispositif de time-lapse dans le cadre de l'aménagement urbain plaine sud à Clamart, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une même période, et contre le versement d'une redevance annuelle de 380 € et le paiement des frais de déplacement du délégataire du SEDIF, rendus nécessaires pour l'exécution de la convention, d'un montant de 57 €/déplacement ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avenant d'un montant de 0,018€ H.T., à la convention subséquente bipartite entre la Société du Grand Paris et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF exploitées par Veolia Eau d'Ile-de-France nécessaire à la réalisation pour le centre d'Exploitation « Site Montgolfier » de la ligne 15 Est du Grand Paris Express (opération n°2019/282) sur la commune de Rosny-Sous-Bois, pour un montant total de l'opération estimé désormais à 0,089 M€ HT (valeur octobre 2021) ; **a autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Le Président,



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris